

# Constat de vente

# LaCentrale

92257 LA GARENNE-COLOMBES  
RCS Nanterre  
B318771623

Nous soussignés, certifions avoir traité ce jour la vente du véhicule  
ci-dessous annoncé dans **La Centrale**

Volet blanc : pour le vendeur  
Volet bleu : pour la préfecture  
Volet vert : à renvoyer à La Centrale  
Volet jaune : pour l'acheteur

Marque : ..... Modèle : ..... Couleur : .....  
Date de 1ère mise en circulation : ..... Date de carte grise : .....  
Année modèle : ..... Numéro dans la série du type : ..... Date du CT : .....  
*(si obligatoire)*  
Kilométrage : ..... réel et/ou ..... au compteur - Immatriculation : .....  
Prix total convenu : ..... N° Annonce : .....



## A remplir par le vendeur

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
e-mail : .....

J'ai pris connaissance des conditions générales et particulières de La Centrale.

Je certifie que mon véhicule est bien dans l'état noté sur la fiche-annonce de La Centrale. Je m'engage à remettre à mon acheteur en même temps que le véhicule :

- le certificat de vente et la carte grise,
- le certificat de situation (non gage),
- le certificat de passage, le talon, la vignette et le rapport du contrôle technique,
- le double du présent contrat.

Je reconnais que pour justifier son identité mon acheteur m'a présenté la pièce suivante :

..... N° .....  
Délivrée le ..... à .....  
par .....  
Fait à ..... le .....

**Signature du Vendeur :**



## A remplir par l'acheteur

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
e-mail : .....

• Je certifie avoir vérifié que la carte grise et les autres documents sont bien au nom du vendeur et que le véhicule ne fait pas l'objet d'une opposition à la vente.

• Je m'engage à accomplir toutes les formalités administratives dans les délais impartis par les autorités.

Je reconnais que pour justifier son identité mon vendeur m'a présenté la pièce suivante :

..... N° .....  
Délivrée le ..... à .....  
par .....  
Fait à ..... le .....

**Signature de l'Acheteur :**

LaCentrale

## La Garantie Mécanique

## Adhères dès aujourd'hui

→ Pour tous renseignements  
01 56 37 56 86

à retourner à Garantie System, 100/102, av. du 6<sup>e</sup> de Gaulle - 92250 La Garenne-Colombes

Mme  Mlle  M  Nom - Prénom.....  
Adresse.....  
Tél. Personnel ..... Tél. bureau.....  
Date d'achat du véhicule ..... Kilométrage au jour d'achat.....

**Demande à adhérer à la Garantie Mécanique pour une durée de**  6 mois  12 mois  18 mois  24 mois

pour le véhicule dont les caractéristiques figurent sur la carte grise jointe.  
J'ai pris connaissance des conditions générales de la garantie.

Je règle la somme de ..... € - (voir tarif au dos)

par chèque bancaire à l'ordre de Garantie System  par carte bancaire N° :

Exp : .....

Je reconnais avoir pris connaissance et possession de la notice d'information au dos.

Fait à .....  
Le .....

Signature :

Notice d'information conforme aux dispositions de l'article L140-4 du Code des Assurances

## Le contrat

**La Garantie Mécanique est un produit d'assurance** régi par le code des assurances et géré par la société de courtage d'assurance Garantie System, 100/102, av. du Gal de Gaulle - 92250 La Garenne-Colombes - RCS NANTERRE B 410 534 150. **La Garantie Mécanique est assurée auprès de COVEA FLEET S.A** d'assurance régie par le Code des Assurances 160 rue Henri Champlain - 72035 LE MANS et **découle d'un contrat groupe n°7 407 007 souscrit par La Centrale pour le compte de ses adhérents**, lecteurs ou annonceurs. Les dispositions générales du contrat groupe sont disponibles sur demande écrite auprès de la société GARANTIE SYSTEM.

## Extrait des Conditions Générales du contrat

**Véhicules assurables :** tous les véhicules d'occasion appartenant à des particuliers ou à des personnes morales autres que des professionnels de l'automobile. **Les véhicules garantis doivent être des voitures de tourisme et leurs dérivés commerciaux immatriculés en France métropolitaine à l'exception des taxis ou anciens taxis, des véhicules destinés à une auto-école ou ayant appartenu à une auto-école, des véhicules de plus de 3,5 T, et des voitures sans permis.**

**Avarie :** toute intervention qui porte sur un plusieurs organes garantis. **Chaque avarie doit faire l'objet d'une déclaration et d'un ordre de réparation distincts lequel devra correspondre une facture distincte.**

**Franchise :** fraction du montant de l'indemnité qui reste à la charge du bénéficiaire.

**Objet de la garantie :** elle a pour seule finalité de remettre le véhicule dans son état où il était avant la panne. C'est la prise en charge par l'assureur, **des frais de réparation HT ou TTC** sur les organes mécaniques montés d'origine (prévus au catalogue constructeur couverts et à numéros ci-dessous). Les réparations prises en charge par l'assureur sont celles rendues nécessaires par une panne ou un incident mécanique d'origine aléatoire. **Ce qui exclut toutes les opérations d'entretien et de réglage et mise au point ainsi que les pannes ou incidents ayant pour origine l'usure normale ou une cause externe aux organes garantis.** Les câbles, flexibles, durites ou conduits, courroies, sondes, galets tendeurs, faisceaux, soufflets, joints, petites tournantes et ingrédients restent à la charge du bénéficiaire.

**Afin de respecter le principe indemnitaire stipulé à l'article L 121-1 du Code des Assurances, le montant versé par l'assureur au titre des pièces et/ou organes garantis est fixé contractuellement au jour de l'avarie au pourcentage indiqué ci-après, appliqué sur la valeur des pièces et/ou organes neufs, réduite, le cas échéant de la participation du constructeur ou d'un tiers :**

- véhicule jusqu'à 20 000 km.....	100%	- véhicule jusqu'à 60 000 km.....	60%
- véhicule jusqu'à 40 000 km.....	80%	- véhicule de plus de 60 000 km.....	50%

**Bien entendu, les frais de main-d'œuvre, relatifs au remplacement des pièces et/ou organes couverts, contenus au temps et aux barèmes prévus par les constructeurs sont pris en charge à 100%.**

### Tendue et limite de la garantie :

- Moteur :** éléments mobiles internes (attelage mobile, cylindres ou chemises, distribution et pompe à huile, culasses et joints de culasse) ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le bloc moteur et résultant directement de l'avarie.
- Boîte de vitesse (manuelle, automatique et boîte de transfert) :** éléments mobiles internes de la boîte (convertisseurs, pignons, arbres, paliers, roulements, synchros, circlips, fourchettes de commande) ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant directement de l'avarie.
- Pont :** éléments mobiles internes du pont (pignons, arbre, différentiels, couronnes et roulements) ainsi que tous les dommages mécaniques portant sur le carter et résultant directement de l'avarie
- Embrayage :** volant moteur, émetteur, récepteur, mécanisme, butée et disques.
- Circuit d'alimentation :** carburateur, pompe à injection, doseur distributeur, modules électroniques d'alimentation gestion moteur, pompes d'alimentation mécaniques ou électriques, collecteurs d'admission.
- Circuit de suralimentation :** turbocompresseur, radiateur et échangeur air.
- Circuit électrique :** alternateur, régulateur de tension, démarreur, modules électroniques d'allumage moteur, moteur toit ouvrant et lève-vitre (de série).
- Circuit de refroidissement :** pompe à eau, radiateurs, moto-ventilateurs et réfrigérateur d'huile.
- Direction :** boîtier, crémaillère mécanique ou assistée, pompe haute pression, croisillon de direction, vérin de direction, système d'assistance variable.
- Freins :** maître cylindre, servofreins, étriers, commande de freins de parking, pompe à vide, répartiteur ou limiteur, accumulateur de pression, système antiblocage des roues.
- Transmission :** arbres, cardans, tripodes, système anti-patinage des roues.
- Climatisation :** compresseurs, condenseurs et évaporateurs.
- Suspension :** ressorts hélicoïdaux et barres stabilisatrices.
- Echappement :** collecteurs d'échappement.
- Équipements de sécurité :** commodo éclairage, interrupteur warning, contacteur feu de recul, contacteur feu de stop, moteur essuie glace avant et arrière, pompe de lave glace, centrale clignotante.

Les avaries résultant d'un accident de la circulation, du vol, de l'incendie, du gel, de l'enlèvement ou de la confiscation du véhicule ne sont pas garanties, de même que les avaries résultant de l'usure normale des pièces ou d'un défaut d'entretien (selon préconisations du constructeur). **La négligence de l'utilisateur pendant la durée de garantie du certificat et les fautes caractéristiques d'utilisation :** utilisation sportive ou de compétition, transformation du véhicule par modification pièces visant à augmenter la puissance du véhicule ou non adaptés à celui-ci, les préjudices indirects tels que l'immobilisation ou le gardiennage du véhicule, les avaries provoquées intentionnellement par le bénéficiaire de la garantie, tout événement connu du bénéficiaire de la garantie avant la date d'effet du certificat de garantie, ainsi que les accidents de

circulation et tous dommages corporels ou matériels résultant d'une avarie aussi bien avant qu'après sa réparation ne font pas l'objet de la présente garantie.

Les frais de remorquage sont pris en charge par l'assureur, indépendamment de l'indemnisation de l'avarie, à concurrence de 160 € TTC dans la mesure où l'immobilisation résulte d'un événement garanti.

En cas d'avarie donnant lieu à indemnisation, sur présentation de la facture, et pendant les 5 jours consécutifs, les frais fixes de location d'un véhicule de remplacement de catégorie A ou B sont remboursés si les réparations nécessitent une immobilisation supérieure à 24 heures et plus de 5 heures de main d'œuvre. Cette prestation est limitée à la France métropolitaine et accordée sans franchise kilométrique. Les opérations de démontage et de remontage sont également couvertes, pourvu bien sûr que l'avarie soit elle-même couverte. L'assureur prendra en charge directement le montant de l'indemnisation auprès du garage. La garantie est transmise de plein droit au nouveau propriétaire du véhicule, en cas de revende de celui-ci. La garantie couvre, dans le monde entier, toutes les avaries survenues pendant la période de garantie, quel que soit leur nombre, sans que l'indemnisation totale pour l'ensemble des avaries puisse dépasser la valeur vénale du véhicule telle qu'elle résulte de la cote de La Centrale, au jour de la dernière avarie connue. Le bénéficiaire de la garantie conserve le droit, en cas de désaccord avec l'expert désigné par l'assureur, de prendre lui-même, à ses frais, un expert de son choix et même, en cas de désaccord entre les 2 experts, d'en faire désigner un 3ème dont il ne supportera que 50% du coût.

## Que faire en cas d'avarie ?

1) **Déclarer l'avarie, dans les 5 jours ouvrés de sa survenance, à Garantie System**, soit par l'adresse e-mail : [garantie.system@garantiesystem.fr](mailto:garantie.system@garantiesystem.fr), soit par télécopie au **01 46 67 88 40**, soit par courrier. **Chaque avarie, même en cas de pannes successives d'un même organe mécanique, doit faire l'objet d'une déclaration distincte.**

2) Dans les 2 mois qui suivent la déclaration, **demandez au réparateur de contacter Garantie System ou lui adresser un devis par télécopie pour obtenir l'accord préalable de réparation et la prise en charge directe du règlement de l'indemnité.**

3) **Garantie System** pourra faire intervenir un expert pour constater et chiffrer les dommages.

4) **Garantie System**, réglera directement l'indemnité, dès réception de la facture, au réparateur et conformément à sa prise en charge antérieure. **Le bénéficiaire de la garantie n'aura qu'à payer la différence (vélostat, franchise, pièces non couvertes). Le non respect de ces dispositions conduira la société d'assurance à décliner toute intervention.**

**Il est précisé que toute avarie dont l'origine est antérieure à la date d'effet de la garantie est exclue du contrat.**

## L'adhésion

L'adhésion au contrat "La Garantie Mécanique" peut être faite par l'annonceur vendeur ou par le lecteur acheteur pour son propre compte au moyen de l'envoi par courrier, par l'internet ou le minitel d'un coupon dûment complété, ainsi que par téléphone en fonction des informations communiquées.

**Le paiement par l'adhérent du montant de l'adhésion à la garantie réalisé par l'envoi d'un chèque, ou par la communication à distance du numéro de sa carte bancaire, vaut reconnaissance express de son acceptation des conditions générales, telles qu'elles figurent, en extrait, ci-dessus, et engagement de retourner le certificat d'adhésion signé et l'importe ordre pour l'assureur d'exécution intégrale et immédiate de la garantie au bénéficiaire de celle-ci.** Le garant prend effet au jour même de la demande d'enregistrement par l'adhérent, lequel n'est pas susceptible de bénéficier d'une quelconque faculté de rétractation.

La prime payée étant forfaitaire, elle reste acquise à l'assureur même en cas d'interruption ou de cessation de garantie pour tout motif.

## Recours

Les recours relatifs à l'adhésion ou à la garantie doivent être exercés amiablement et préalablement auprès de la société Garantie System.

Valeur annoncée dans La Centrale	Durée de la Garantie			
	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois
Jusqu'à 3 000 €	180 €	300 €	385 €	511 €
De 3 001 à 7 500 €	298 €	400 €	588 €	785 €
De 7 501 à 10 500 €	447 €	605 €	895 €	1 200 €
De 10 501 à 15 000 €	561 €	762 €	1 131 €	1 518 €
De 15 001 à 30 000 €	618 €	840 €	1 248 €	1 676 €
Plus de 30 000 €	699 €	952 €	1 416 €	1 903 €

\* Y compris 25 € de frais d'encaissement. Pour les 4 roues motrices, le tarif est doublé.

Adhésion possible pour les véhicules de tourisme et utilitaires immatriculés en France métropolitaine.

**Véhicules exclus :** taxis ou anciens taxis, véhicules destinés à une auto-école ou ayant appartenu à une auto-école, véhicules de plus de 3,5 T, voitures sans permis. Merci de prendre contact au 0 826 46 0826 pour connaître la liste des véhicules exclus.